



Avec le soutien du Pr M. Lejoyeux, président de la Commission Nationale de Psychiatrie, et du Pr L. Gicquel, président de la sous-section 49-04 PEA du Conseil National des Universités

COMMUNIQUE DE PRESSE - 6/10/2025 -

Non aux directives administratives entraînant la rupture de soins !

Nous, soignants de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, orthophonistes en libéral, patients et familles, dénonçons les répercussions désastreuses des directives de la CNAM - et des CPAM par délégation - annonçant comme obligatoires à partir du 31 décembre 2025 :

- l'établissement systématique de conventions entre les CMP et orthophonistes en libéral, en cas de prises en charge conjointes qualifiées de « doubles prises en charge »,
- et le financement des soins orthophoniques par les établissements porteurs des CMP quand le trouble soigné par l'orthophoniste est en rapport avec le motif de soin en CMP, ce qui correspond à la grande majorité des situations concernées.

Ces directives s'appuient sur l'interprétation croisée de plusieurs textes réglementaires. Cette interprétation est erronée. L'ADESM a argumenté de façon explicite cette erreur d'interprétation.

Nous tous n'avons pas attendu ces directives pour nous atteler à articuler nos prises en charges et engagements pluridisciplinaires et complémentaires, au service de la personne soignée, de son développement et de son devenir dans toutes ses dimensions. Il apparaît évident que ces directives s'inscrivent dans un contexte général insistant d'austérité où les CMP et plus largement la pédopsychiatrie publique chroniquement sous-dotée sont mis dans une position intenable de financer des soins en libéral, en plus d'être alourdis d'une nouvelle charge administrative.

Ces directives placent les orthophonistes libérales dans une position inacceptable de dépendances financière et organisationnelle vis à vis des établissements.

Enfin, et c'est la catastrophe principale, les patients - en particulier ceux fragilisés, déjà handicapés, atteints de pathologies sévères et complexes - et leurs familles sont, par ces directives, mis en position d'otages, avec une charge secondaire d'angoisse et de panique dont ils n'ont vraiment pas besoin.

A ce jour, plusieurs milliers d'enfants et adolescents sont déjà en situation de rupture d'une des deux prises en charge (CMP ou orthophonie). Ce sont au moins 100 000 enfants et adolescents qui seront concernés, à terme.

Devant l'ensemble de ces éléments, nous demandons instamment l'annulation de ces directives. Nous demandons toutes les actions nécessaires et cohérentes de la part des tutelles concernées - jusqu'au plus haut niveau - pour rétablir une relation de confiance et d'appui entre d'une part les hautes instances administratives et ministérielles, et d'autres part les patients, les familles et professionnels. C'est d'autant plus indispensable qu'en cette année 2025, la « santé mentale » est « Grande Cause Nationale ».

Contacts presse : apipresident@api.asso.fr sfpeada.secretariat@gmail.com fof.federation@gmail.com